

**MAIRIE DE DINAN
21 RUE DU MARCHIX
BP 44162
22104 DINAN CEDEX**



Dinan
Léhon

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

**Déploiement et exploitation économique
d'infrastructures de recharge pour véhicules
d'électriques et hybrides rechargeables**

Date et heure limites de remise des offres : le 27/05/2024 à 12h00

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

VILLE DE DINAN

Statut juridique : Collectivité Territoriale

N° SIRET : 200 076 578 00018

Adresse du siège : 21, rue du Marchix 22100 DINAN

Téléphone : 02.96.39.22.43

ARTICLE 2 – PROCÉDURE

En application de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Ville de Dinan organise une procédure de sélection préalable à la délivrance de titres d'autorisations d'occuper le domaine public en vue d'une exploitation économique.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet du présent avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) est de susciter, d'identifier, de sélectionner des projets afin de permettre à des opérateurs économiques, susceptibles d'être intéressés par le déploiement et l'exploitation économique d'infrastructures de recharge ouvertes au public pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public, de se manifester.

Dans le cadre d'une démarche d'électrification du territoire urbain dinannais, cet appel à manifestation d'intérêt porte sur un minimum de 5 bornes pour la Ville de Dinan.

ARTICLE 4 – PRECISIONS CONCERNANT L'AUTORISATION D'OCCUPATION

Nature du titre d'occupation :

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public sera conclue avec le candidat retenu. Le titulaire de l'AOT aura la qualité de maître de l'ouvrage à construire. La convention AOT est disponible dans le présent dossier « Projet-CODP-Bornes elec »

Durée :

La consultation donnera lieu à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, qui prendra la forme d'une convention d'occupation d'une durée minimum de 15 ans.

La durée sera précisée et fixée de manière à assurer l'amortissement des investissements.

La mise en service de la première borne devra intervenir au plus tard un an après la signature de la convention.

Engagements du candidat :

Le candidat à l'obtention du titre d'occupation temporaire du domaine s'engage à déployer des bornes de recharge rapides.

Chaque borne dessert deux emplacements afin de permettre la recharge de deux véhicules simultanément, en courant continu.

Le candidat assume toutes les charges liées à l'aménagement des emplacements et à la pose des équipements, y compris les travaux de raccordement réalisés par le gestionnaire de réseau d'électricité y compris l'entretien, le maintien en état des bornes et des infrastructures

De même, l'interopérabilité et l'adaptabilité des infrastructures de recharge devront permettre la recharge de tous types et gammes de véhicules, quel que soit l'usage des véhicules et leur constructeur (normalisation et standardisation des solutions technologiques retenues).

ARTICLE 5 - LOCALISATION

Les sites qui font l'objet du présent AMI sont situés sur le territoire communal de la Ville de Dinan.

Les caractéristiques données pour chaque site sont données à titre indicatif.

Dix emplacements potentiels ont été recensés pour le futur déploiement des bornes.

La liste des bornes est donnée ci-dessous (L'annexe n°1 recense les sites sur une carte). Dans sa note de présentation, le candidat précisera le nombre d'emplacements retenus parmi les 13 proposés. Etant entendu que la proposition du candidat devra porter sur un minimum de 5 emplacements parmi les sites potentiels recensés ci-dessous pour le futur déploiement des bornes (le candidat pourra proposer deux ou trois autres emplacements supplémentaires en dehors de cette liste). Le candidat présentera à la Ville de Dinan un projet d'implantation permettant de développer au maximum l'offre de charge des véhicules électriques sur le territoire communal de Dinan.

Liste des sites potentiels recensés pour le futur déploiement des bornes :

Nom Borne	Localisation	Nombre de stationnement/borne	Observation(s)
Parking Halle	rue Bertrand Robidou	2	
Salle Robert Schuman	Rue Louise Weiss	2	
Parking Cinéma	Chemin du Pont Pinet	2	
Parking centre historique	Rue Victor Basch	2	Stationnement payant
Parking Cimetière	Rue du Champ Coquède	2	
Les Cordiers	Parking chemin des Cordiers	2	

La Gare	place du 11 Novembre/rue Déroyer	2	1 borne existante rue Déroyer
Parking Tennis	rue de la Brancherie	2	
Parking Geistdoerfer	Rue Michel Geistdoerfer	2	Stationnement payant
Parking Conan ou Nominoe	Allée Conan IV	2	Bornes Centre Leclerc
Maison des Associations	La Source	2	
Centre des congrès	Rue Victor Basch	2	
La Nourais	Parking de la Nourais	2	Terrain Dinan Agglomération

ARTICLE 6 : REDEVANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le candidat retenu à la suite du présent appel à initiatives privées verse à la Ville de Dinan une redevance d'occupation du domaine public.

Le montant de la redevance doit être proposé par les candidats, en respectant une formule constituée d'une part fixe et d'une part variable indexée sur le chiffre d'affaires global du projet. Elle commence à courir à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 7 – MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

La Ville de Dinan procédera à une première sélection selon les critères suivants :

- Qualité du service proposé aux usagers dont la cohérence du maillage proposé : 40 %
- Offre technique et qualité du matériel proposé : 40 %
- Offre de la redevance proposée à la commune : 20 %

La Ville de Dinan pourra convoquer au maximum 3 candidats pour des négociations. Ces candidats retenus seront ceux gratifiés des meilleures notes. Ils seront convoqués pour une présentation et une défense de leur projet, ce dans le respect du principe d'égalité des candidats et de transparence. A la suite de ces présentations, les candidats pourront déposer une nouvelle offre qui donnera lieu à une seconde notation suivant les mêmes critères, permettant de définir le lauréat.

La ville de Dinan pourra également décider de ne pas mener de négociation ou de mener les négociations par écrit sans convoquer les différents candidats.

L'opérateur retenu sera celui ayant reçu la meilleure note globale à l'issue de la deuxième phase si la ville de Dinan décide de mener des négociations ou à la première phase si la ville de Dinan décide de ne pas mener de négociations.

Aucune indemnisation ne sera accordée aux candidats pour leur proposition. Les candidats non-retenus recevront une notification par courrier LRAR.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, les candidats sont informés que la ville de Dinan se réserve le droit, sans indemnité, de ne pas donner suite au projet.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats transmettront l'ensemble des éléments demandés en désignant un référent ainsi qu'une adresse mail pour faciliter les futurs échanges.

Le dépôt du dossier de réponse devra être transmis par voie dématérialisée. En cas de manifestation d'intérêt, les candidatures et les propositions sont à transmettre par voie dématérialisée aux adresses électroniques suivantes :

achatspublics@dinan.fr et c.delaroche@dinan.fr

Les offres devront être déposées avant le : Lundi 27 mai 2024 à 12h00

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date et cet horaire ne sera pas pris en compte.

Le dossier déposé devra être complet, rédigé uniquement en langue française et comprenant obligatoirement :

- Un courrier de présentation de l'entreprise et de l'intérêt à présenter ce type de projet,
- L'extrait Kbis de l'entreprise ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,
- Des justificatifs d'une capacité économique et financière, d'expériences, références et capacités dans le domaine de la mobilité électrique ;
- Un mémoire précisant les caractéristiques de l'installation, le calendrier prévisionnel de conception et installation des bornes, l'activité représentée par les bornes à installer, les conditions d'accès, les tarifs appliqués aux usagers et l'interopérabilité du service qui leur sera offert ;
- Le montant de la redevance d'occupation ;
- Les attestations nécessaires à la réalisation de l'activité (Une attestation fiscale de moins de 3 mois, une attestation sociale de moins de 6 mois et une attestation relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés si l'entreprise a plus de 20 salariés.)

- Une attestation d'assurance responsabilité civile garantissant les dommages causés aux tiers et risques financiers.
- Le candidat pourra évidemment fournir toute information qu'il jugera nécessaire à la bonne appréciation de sa candidature.

ARTICLE 9 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de CENT-QUATRE-VINGT (180) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

ARTICLE 10 - PUBLICITE

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt sera disponible sur le site de la Ville de Dinan.

ARTICLE 11- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

L'instance chargée des procédures de recours est également le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de ces recours.

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte,

CS44416

35044 RENNEX CEDEX

Téléphone:02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr